

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/45

ASSOCIATION FONTANIL TENNIS CLUB

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association Fontanil Tennis Club, représentée par Monsieur Christophe KOPP, président, en date du 20 mai 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association Fontanil Tennis Club est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Le DIMANCHE 14 JUIN 2026 de 09h00 à 13h00 sous la halle Place de la Fontaine 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la matinée Bruschetta.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 28 Mai 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

